

*Réunion des Comités permanents de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel*

**Déclaration de la Suisse en réponse au:**

**Questionnaire for States parties in a position to assist others in the care, rehabilitation and reintegration of landmine survivors (Document 4)**

Messieurs les Co-Présidents,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour l'acquisition de ce mandat considérablement important pour les victimes et leurs familles ainsi que pour l'amélioration de leur condition.

Nous louons également les efforts de tous les Etats réunis à Dublin les deux dernières semaines qui ont abouti à l'adoption d'un texte sur l'interdiction des bombes à sous-munitions. Nous nous réjouissons en particulier de l'adoption d'une disposition adéquate sur l'Assistance aux Victimes qui inclut notamment une clause de non-discrimination des victimes selon la cause de leur handicap. Nous tenons particulièrement à remercier pour leurs importants efforts l'Ambassadeur irlandais S.E. Daihiti O'Ceallaigh, Président de la Conférence de Dublin, et M. Markus Reiterer de l'Autriche, Ami du Président pour l'Assistance aux Victimes.

La Confédération suisse vient d'adopter au début de cette année une nouvelle stratégie antimines pour 2008-2011. Cette stratégie se base sur l'expérience acquise dans le passé et sur la continuité des actions entreprises. Elle contient aussi des éléments novateurs, comme notamment une disposition concernant l'intégration de l'action contre les mines dans les activités de la coopération au développement.

Désormais, la Direction du développement et de la coopération doit s'assurer que ses projets, « notamment ceux qui touchent à la santé, à la micro finance, à l'emploi et à la formation ou à tout autre domaine pertinent soient accessibles aux survivants et aux personnes handicapées ».

Nous sommes donc intéressés à partager des bonnes pratiques et de bons exemples avec les Etats et les partenaires concernés. Il serait en outre souhaitable que le groupe « Linking Mine Action and Development » du GICHD, en coordination avec le Canada et ISU, puisse se pencher également davantage sur la question de l'intégration de l'assistance aux victimes.

Au travers de cette stratégie, des efforts sont ainsi entrepris pour rendre les programmes de développement et d'aide humanitaire accessibles aux personnes handicapées, y compris les victimes de mines antipersonnel, comme prévu par les articles 11 et 32 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées .

Par ailleurs, mises à part les contributions globales versées aux institutions ciblant les victimes des mines ou autre victimes de guerre, tel que le Centre de Déminage Humanitaire et le CICR, la Confédération suisse a élargi ses contributions en particulier à :

- l'Implementation Support Unit du Centre International de Déminage Humanitaire à Genève, à travers le co-financement de positions de spécialistes dans le domaine de l'assistance aux victimes ;
- à Handicap International, soutenant des projets de recherche et des activités opérationnelles en particulier à travers des projets de réintégration socio-économique;
- au Fonds Spécial en faveur des Personnes Handicapées du CICR (Special Fund for Disabled), spécialisé en réhabilitation physique ;
- au Programme des Nations Unies pour le Développement et à « Survivor Corps » (LSN antérieurement) ;

En outre, la Suisse appuie, comme par le passé, des projets spécifiques d'assistance aux victimes au travers des programmes nationaux. C'est le cas aujourd'hui notamment en Afghanistan, Colombie, Soudan, Tadjikistan, et Bosnie&Herzégovine (...). La Suisse est ainsi également impliquée dans des pays non membres de la Convention d'Ottawa comme par exemple le Laos.

Le montant total alloué pour des projets d'assistance aux victimes représente un budget de 3 millions de CHF par année. Ce montant s'inscrit dans les 16 à 18 millions de CHF alloués annuellement par la Confédération suisse à l'action contre les mines en général.

Messieurs les Co-présidents, je vous remercie de votre attention.